

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT METZ
CANTON DU PAYS MESSIN

SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX
DU HAUT-CHEMIN
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

Du 16 SEPTEMBRE 2021
A 18H00
En Mairie de Charly-Oradour

Le Conseil du Syndicat légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Louis BALLARINI, Conseiller Syndical le plus âgé (point n°1 et n°2), sous la présidence de Delphine BERGER, Présidente (point n°3 à n°6)

Présents :

Titulaires : BALLARINI Jean-Louis, BERGER Delphine, DIEUDONNE Vincent, EHLINGER Laurent, GAUDÉ Hervé, HENNEQUIN François, HUBERTY René, SCHRECKLINGER Didier, TURCK Gilbert.

Suppléant en situation délibérante : DEMUYNCK Arnaud

Suppléant en situation non délibérante : HUBERT Boris, LOMANTO Joseph, WEIL Sylvain.

Pouvoirs : PIERRON Florent a donné pouvoir à DEMUYNCK Arnaud.

Absents excusés : PIERRON Florent, ECKENFELDER René (suppléant)

Absent : CAYOTTE Jean-Paul, EMMENDOERFFER Jocelyne, GREGOIRE Jean-Louis.

Invités présents : Yannick NIELZELSKI, Responsable GEMAPI de la CCRDM, Denis CELARIC (remplaçant non désigné de Jean-Louis GREGOIRE), Maria MARQUES (remplaçante non désignée de HAMM-NIZETTE Sandrine).

Secrétaire de séance : TURCK Gilbert

Date de convocation : 26/07/2021
Date d'affichage : 26/07/2021

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

Point n°1 :

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur le Président de séance déclare les membres du conseil syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

Délégués titulaires :

BALLARINI Jean-Louis
BERGER Delphine
CAYOTTE Jean-Paul
DIEUDONNE Vincent
ELHINGER Laurent

EMMENDOERFFER Jocelyne
GAUDÉ Hervé
GREGOIRE Jean-Louis
HENNEQUIN François
HUBERTY René
PIERRON Florent
SCHRECKLINGER Didier
TURCK Gilbert

Délégués suppléants :

COTTEL Mathieu
DEMUYNCK Arnaud
ECKENFELDER René
FREY Nicolas
GAILLOT Cyril
GUIRAULT Lionel
HAMM-NIZETTE Sandrine
HUBERT Boris
LOMANTO Joseph
NEVEUX Guy
OBERLE Francis
POINSIGNON Henri
WEIL Sylvain

Point n°2 :

ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

Monsieur Jean-Louis BALLARINI, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil Syndical a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Sylvain WEIL et Monsieur Hervé GAUDÉ.

Il a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président.

Suivant l'article L. 2121-21 du CGT, le Président a proposé le vote à main levée. Le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité le vote à main levée.

Il a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGT que le Président est élu à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Delphine BERGER s'est portée candidate.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Conseil Syndical.

Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrage exprimé : 11
- f. Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus :

Delphine BERGER : 11

Madame Delphine BERGER est proclamée Présidente du SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN et installée immédiatement.

Point n°3 :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S

La Présidente indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

La Présidente a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le Conseil Syndical disposait, à ce jour, de deux Vice-Présidents.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical deux Vice-Présidents au sein du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition et fixe le nombre de Vice-Présidents à deux.

Point n°4 :

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENT(E)S

Suivant l'article L. 2121-21 du CGT, la Présidente a proposé le vote à main levée. Le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité le vote à main levée.

Elle a rappelé qu'en application de l'article L. 2122-7 du CGT que les Vice-Présidents sont élus à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Syndical.

Election du premier Vice-Président :

Monsieur René HUBERTY se porte candidat.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 6

Monsieur René HUBERTY est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Election du deuxième Vice-Président :

Monsieur Jean-Louis BALLARINI se porte candidat.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 11
- f. Majorité absolue : 6

Monsieur Jean-Louis BALLARINI est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Point n°5 :

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Présidente les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement des conseils municipaux.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT. Le conseil syndical sera donc compétent au-delà de ces limites.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7° D'intenter au nom du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité que les présentes délégations soient exercées par les Vice-Présidents en cas d'empêchement de celui-ci.

Point n°6 :

INDEMNITES DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DES VICE-PRESIDENT(E)S

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical de l'enveloppe indemnitaire maximale du syndicat mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin, soit un montant de 1 852.90 € sur la base d'un Président et de trois Vice-Présidents (14 x 20 % des conseillers syndicaux et population de 16 030 habitants).

Il présente le taux maximal de l'indice brut terminal :

- Présidente : 21.66 % soit 842.44 €
- Vice-Président : 8.66 % soit 336.82 €

Après en avoir délibéré et suivant l'enveloppe indemnitaire maximale de 1 852.90 €, le Conseil Syndical fixe par 9 voix pour et 2 voix contre, les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- Présidente : 21.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal,
- 1er Vice-Président : 8.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal + 168.41 €,
- 2ème Vice-Président : 8.66 % du taux maximal de l'indice brut terminal + 168.41 €.

La séance est levée à 19h00.

La Présidente,
Delphine BERGER



